



COMMENTAIRES DU CPQ
DANS LE CADRE
DES AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 61

8 JUIN 2020



CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

1010, RUE SHERBROOKE OUEST | BUREAU
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2R7 | 510
514 288-5161 OU 1 877 288-5161

Le CPQ (Conseil du patronat du Québec) a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possible – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale.

Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada.

1^{er} trimestre 2020

PROSPÉRER ENSEMBLE

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) accueille positivement les orientations décrites dans le projet de loi 61 (PL61). Ce projet de loi répond à un contexte d'urgence et de situation hors du commun. Il démontre l'intention claire du gouvernement de compenser par des investissements publics pour palier un ralentissement prévisible de la part du secteur privé. Le gouvernement se donne également, par ce projet de loi, des pouvoirs réglementaires importants.

En avançant des projets déjà prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) et accélérant les processus, le gouvernement pourra contribuer rapidement à la relance de l'économie. Rappelons qu'il s'agit de projets de construction ou modernisation de plusieurs infrastructures qui étaient déjà prévus et qui répondent à plusieurs besoins réels sociaux, économiques et aussi parfois environnementaux (transport collectif, maisons des aînés, CHSLD, etc.).

L'accélération des processus est un objectif important que le CPQ défend depuis longtemps. Plus récemment dans le contexte de la pandémie, le CPQ a demandé d'alléger les obligations réglementaires et d'accélérer le processus d'autorisation pour les donneurs d'ordres publics.

Dans sa *Feuille route pour une relance économique sécuritaire et durable*, le CPQ a d'ailleurs affirmé qu'en plus des différentes mesures déjà annoncées pour traverser la période de crise, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales devront mettre en œuvre de nouveaux plans d'intervention d'une envergure jamais vue depuis la Deuxième Guerre mondiale; ces plans devront comprendre des mesures touchant le financement, l'offre de services publics adaptés au contexte, l'accompagnement, la réduction des obstacles à la flexibilité, la rapidité et l'agilité des décisions et interventions, ainsi que des investissements majeurs dans des initiatives et projets structurants dans une perspective de développement durable.

Ainsi, les objectifs du projet de loi répondent à au moins deux éléments identifiés par cette feuille de route : l'accélération des investissements dans les infrastructures et l'allègement réglementaire.

L'accélération des investissements dans les infrastructures représente un ingrédient majeur permettant de profiter du pouvoir du secteur public pour faciliter la relance tout en améliorant la productivité de l'économie et en répondant à des besoins sociaux. Il est opportun de privilégier la réalisation des travaux de réfection, d'amélioration, de mise à niveau, d'agrandissement, de remplacement et de modernisation. Il est également important de privilégier les projets d'infrastructures dans le domaine des transports, dont le transport collectif et les projets de logistique des transports. Effectivement, combler les besoins en transport collectif sera nécessaire pour réduire les effets de gaz à effets de serre; le panier bleu et le commerce électronique nécessiteront des services de logistique performants et les travaux de maintien des actifs existants sont essentiels pour éviter la détérioration de l'état de nos infrastructures.

La reprise requerra également un allègement réglementaire, au moins temporaire, dans tous les domaines où cela peut être envisagé. À titre d'exemple, voici quelques domaines : droit du travail, normes et équité ainsi que relations de travail, environnement, droit municipal, ressources naturelles, agroalimentaire, autres manufacturiers, transport des marchandises et des personnes, commerce de détail, restauration, hôtellerie et tourisme, construction et bâtiment, octroi des contrats publics, sciences de la vie, services de santé et services aux aînés, etc.

CONDITIONS DE SUCCÈS

Pour le CPQ, afin que ce projet de loi contribue de la façon la plus efficace possible à la relance, un ensemble de considérations devraient être prises en compte. Voici tout d'abord quelques considérations en termes de travaux d'infrastructures.

Mode d'octroi des contrats

Depuis longtemps, le CPQ souligne que le mode d'octroi des contrats publics devrait prendre en compte adéquatement des notions de qualité, de valeur et de durabilité des ouvrages. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de la reprise économique et de la relance, et permet en même temps de répondre aux besoins de court terme tout en bâtissant pour le long terme.

Il serait ainsi pertinent de baliser la réglementation à venir en fonction notamment de critères de performance économique et environnementale et de durabilité. Il faut en même temps toujours prendre en considération que ceux-ci doivent être simples d'application, sinon on se retrouvera encore dans la bureaucratie. À ce titre, pourquoi faut-il toujours décrire les moindres petits détails dans les appels d'offres, alors que les soumissionnaires pourraient présenter des propositions plus créatives ou innovantes qui offriraient davantage de valeur ajoutée, d'autant plus que les entreprises sont souvent au courant de nouvelles possibilités avant les fonctionnaires des gouvernements, tout ceci reposant bien sûr sur des critères de durabilité. Des règles propices à une plus grande qualité dotées d'une vision à long terme, par exemple une analyse sur le cycle de vie et coûts totaux de possession, doivent donc être privilégiées.

Un mode d'octroi des contrats publics où le critère du plus bas soumissionnaire prévaut a été particulièrement controversé au Québec notamment depuis les travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) et comporte plusieurs risques et inconvénients. Des projets qui peuvent coûter moins cher à court terme peuvent coûter plus cher à plus long terme. Ceci sans oublier l'impact potentiel sur la concurrence et sur les PME qui ne peuvent probablement pas tenir une concurrence sur les prix. Il faudrait miser sur des modes innovants et alternatifs de collaboration. Les modes d'octroi et de réalisation de projets optimaux peuvent différer selon les projets. Il est important d'avoir l'agilité et la souplesse nécessaire pour avoir le mode le plus adapté répondant aux différents besoins et différentes réalités.

Les ministères et organismes (incluant les sociétés d'État, les établissements de santé et d'éducation, etc.) pourraient par ailleurs utiliser la nouvelle réglementation pour acheter local et plus vert, et encourager la relance des entreprises au Québec, dans le respect des règles de libre-échange. Des contrats publics de faible valeur pourraient également être réservés à des PME pour les aider à passer à travers la crise et même croître par la suite.

Enjeux de liquidités

Déjà avant la pandémie, le CPQ avait noté que les donneurs d'ouvrage publics (tant le gouvernement du Québec, que les sociétés d'État, les institutions et les municipalités) commençaient à voir certains enjeux quant à la capacité des fournisseurs de répondre à la demande et aux appels d'offres dans le secteur de la construction, et ce pour plusieurs raisons interdépendantes : disponibilité de la main-d'œuvre, formules contractuelles décourageantes, besoins et conditions souvent irréalistes, tarifications désincitatives, réglementation improductive et enjeux répétés en matière de contestations et retards de paiement, etc. C'est pour cela que le CPQ a insisté si fortement pour que le Québec se dote d'une stratégie nationale appropriée visant tout l'écosystème de la construction. Il faudrait garder à l'esprit ces considérations pour que les projets puissent être accélérés dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Le gouvernement devrait également s'attaquer aux enjeux de liquidité, enjeux devenus plus pressants dans le contexte de la crise actuelle. Le CPQ a demandé à plusieurs reprises par le passé, et encore récemment, que les gouvernements provincial et municipal ainsi que les sociétés d'État rattrapent le retard du paiement de leurs fournisseurs et même accélèrent le paiement des factures. À ce titre, le gouvernement du Québec pourrait, notamment, élargir l'arrêté ministériel numéro 2018-01 du président du Conseil du trésor en date du 3 juillet 2018. Cet arrêté prévoit également un mécanisme de règlement des différends rapide. Le gouvernement pourrait aussi envisager d'autres aménagements étant donné les enjeux de liquidités auxquels font face les entreprises.

Allègement réglementaire

La reprise requerra également un allègement réglementaire, au moins temporaire.

Tout d'abord, les gouvernements devraient suspendre toute démarche réglementaire ou toute réglementation qui devait entrer en vigueur au cours des prochains mois à moins qu'elle ne soit considérée comme essentielle ou que le but soit d'alléger le fardeau des entreprises. Cela permettra aux entreprises de concentrer leurs efforts sur ce qui est plus urgent et essentiel en ces moments difficiles. Une telle mesure offrirait la prévisibilité de la marge de manœuvre nécessaire à toutes les entreprises et aussi au gouvernement pour concentrer les ressources, provisoirement, sur la reprise économique plutôt que de se préoccuper des consultations et/ou de l'adaptation aux changements réglementaires qui doivent entrer en vigueur prochainement. Parfois même, la capacité des entreprises à se conformer est compromise compte tenu du contexte actuel. Cela est particulièrement vrai pour les entreprises faisant partie d'une chaîne de valeur mondiale.

Dans la même veine, les gouvernements devraient réduire les délais d'obtention des autorisations pour les promoteurs de projets ainsi que la complexité du processus, et prolonger la durée des différents permis. Une attention particulière en matière d'allègement réglementaire devrait être portée aux secteurs plus durement impactés par la pandémie. À ce chapitre, le CPQ apprécie les amendements déposés, qui apportent notamment des allègements pour un secteur plus fortement touché par les conséquences de la pandémie, celui de la restauration (permettre aux tiers de livrer de l'alcool, en étant considérés comme des mandataires du permis d'alcool, diminution du prix du permis d'alcool saisonnier, allègements réglementaires quant aux règles entourant la promotion et la publicité en matière de boissons alcooliques).

Le CPQ espère que d'autres allègements administratifs et réglementaires soient considérés, par exemple : réduire les frais et autres tarifs gouvernementaux reliés aux infrastructures touristiques et fauniques; prolonger la validité des divers permis d'opération sans frais; faciliter davantage le dépôt des soumissions par voie électronique (notamment à l'échelle municipale) et continuer de travailler sur la simplification de la prestation électronique. Le gouvernement pourrait aussi simplifier l'attestation de Revenu Québec (ARQ) et diminuer la fréquence des exigences (par exemple un an au lieu de trois mois) sous certaines conditions, comme pour les entrepreneurs ayant un bon dossier.

Par ailleurs, ce projet de loi pourrait représenter une occasion d'arrimage de la gestion contractuelle avec les municipalités.

Le gouvernement devrait aussi s'attarder à d'autres obligations affectant les liquidités des entreprises, dont celles liées aux régimes de retraite ou aux obligations découlant du SPEDE.

Entre autres, les nouveaux pouvoirs et moyens que le gouvernement aurait (art. 36) pourraient contribuer à répondre à certains besoins.

Autres mesures souhaitables pour la relance

Le projet de loi à l'étude représente une pièce importante de la relance de l'économie. D'autres mesures sont attendues pour une relance plus forte. Le CPQ aimerait rappeler que la productivité et les coûts d'exploitation des organisations ont été grandement affectés et le seront encore pendant une longue période, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en place et la nouvelle organisation du travail. Les chaînes d'approvisionnement ont été perturbées par la pause forcée. Ce sont ici quelques éléments à prendre en considération pour une relance réussie. Parmi les autres enjeux auxquels il faut s'attarder figurent des retards dans la livraison occasionnés par l'arrêt forcé des travaux en raison de la pandémie. Chose certaine, nous ne pouvons pas rendre responsables uniquement les entrepreneurs de ces retards car ces derniers découlent d'une décision externe du gouvernement. D'ailleurs, si certains donneurs d'ouvrage publics essayent de mettre des clauses COVID dans leurs contrats, pour le CPQ cette pratique ne paraît pas acceptable.

De plus, le bon déroulement des activités économiques dépend de la capacité de production, d'approvisionnement et de la disponibilité des équipements, produits et autres matériaux nécessaires, de même que du déploiement de nouvelles technologies de dépistage rapides et fiables.

Le gouvernement devrait aussi prévoir un fonds spécial pour financer les conséquences de la COVID-19 sur le régime de santé et sécurité du travail, financé rappelons-le à 100 % par les employeurs. Ainsi, non seulement y-a-t-il des réclamations faites directement en lien avec la COVID-19, il y a aussi des coûts énormes en termes de prolongement de versements d'indemnités de remplacement de revenu pour les personnes qui ne peuvent réintégrer leur emploi parce qu'il n'est pas disponible. On a aussi vu une hausse significative des demandes au PMSD, qui sont principalement dans le secteur public et pour lesquelles ce sont tous les employeurs en général qui doivent payer à travers leurs cotisations. Dans d'autres provinces, le gouvernement finance une partie de ces impacts financiers à travers le fonds consolidé.

Le gouvernement devrait par ailleurs annoncer rapidement des mesures particulières pour les secteurs dont la reprise sera plus longue et difficile en raison de la nature de leurs activités (tourisme, voyage, événements, etc.), et ce sur une période prolongée correspondant à leur horizon de retour à la rentabilité.

Finalement, il serait important d'avoir un projet majeur qui transcende certaines époques, c'est pourquoi le CPQ croit important de doter enfin le Québec d'un moyen de transport ferroviaire moderne, rapide, fréquent et confortable qui relie Québec, Montréal, Gatineau et l'Ontario. Si on se rappellera dans le futur de la crise de la COVID-19 pour ses inconvénients, ne pourrait-on pas se rappeler aussi de l'époque où le Québec s'est donné enfin une infrastructure ferroviaire de transport de personnes moderne. Saisissons cette occasion pour une fois et cessons de tergiverser sur un tel projet.

CONCLUSION

Le CPQ appuie les objectifs et orientations du projet de loi 61. Il propose des ingrédients qui contribueront à ce qu'il atteigne plus efficacement les objectifs. Le CPQ note également que le titre du projet de loi est dans les faits plus larges que son contenu. Il s'agit d'une pièce majeure pour la relance de l'économie, mais d'autres éléments ne sont pas abordés dans ce projet de loi. Par exemple, comment mettre en place des mesures permettant au Québec d'assurer une plus grande sécurité alimentaire et médicale incluant fournitures et équipements surtout si on envisage la possibilité qu'il y ait une deuxième vague éventuellement ou même d'autres pandémies.

La relance va dépendre de plusieurs autres éléments. Rappelons que le Québec et le monde entier font face à deux enjeux majeurs : la transformation technologique et la lutte contre les changements climatiques. Dans les deux cas, des investissements majeurs seront inévitablement à faire dans les prochains mois et années. Un plan de relance complet devrait tenir compte de ces éléments et mettre la table pour faire face à ces changements et saisir l'occasion qui se présente.

Par ailleurs, pour ce qui est des soins pour les personnes âgées et en perte d'autonomie, qui est un autre enjeu majeur pour le Québec tel que la pandémie nous l'a durement rappelé, le CPQ encourage une réflexion poussée à l'égard notamment de l'organisation des soins pour le futur au-delà du béton. Le système actuel ne répond pas aux besoins, mais l'improvisation d'un nouveau système sans une réflexion vraiment approfondie ne peut répondre aux besoins de façon durable non plus.